

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 08/2023

portant autorisation d'occuper le domaine public

☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

Demande déposée le	:	02/02/2023
Par	:	L'entreprise CONSTRUCTIONS SUSS
Demeurant	:	66 Grand Rue à 67350 NIEDERMODERN
Nature de l'occupation	:	Emprise sur domaine public des places de stationnement en face du 3 rue de la République et du trottoir devant le 3 rue de la République pour un chantier de construction
Lieu d'occupation	:	3 rue de la République à MOMMENHEIM

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant un chantier de construction au 3 rue de la République à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CONSTRUCTIONS SUSS, 66 Grand Rue à 67350 NIEDERMODERN, est autorisée à empiéter sur le domaine public sur les places de stationnement en face du 3 rue de la République et du trottoir devant le 3 rue de la République à MOMMENHEIM **du lundi 06 février au jeudi 31 août 2023.**

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- L'entreprise CONSTRUCTIONS SUSS.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 03/02/2023



Le Maire,
Francis WOLF

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.